

# Note d'unité

## MTS ligne 10 | N° 2021-008

Décision du 15 septembre 2021

**Décision N° MTS L10-2021-008 du 15 septembre 2021  
portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle ligne 10 du  
département Métro, Transport et Services [MTS] au responsable du pôle technique de la  
ligne 10 du département MTS**

### **Le directeur de l'unité opérationnelle ligne 10,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 [IG 435] en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP – Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (note générale n° 2019-074) au directeur du département MTS par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 18 novembre 2019 (note de département n° MTS 2019-178) au directeur de l'unité opérationnelle ligne 10 par le directeur du département MTS ;

### **Décide : Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à M. Mamadou FAYE, responsable du pôle technique de l'unité opérationnelle ligne 10, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de ladite unité :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de la ligne 10, quelle que soit sa nature, pour laquelle le département MTS est donneur d'ordre au sens de l'IG 435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont



---

notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mamadou FAYE, responsable du pôle technique de l'unité opérationnelle ligne 10, de donner délégation à :

- Mme Nathalie GODARD, responsable ressources humaines Ligne 10 ou à
- M. Cyril TARDY, assistant du responsable du pôle technique Ligne 10 ou à
- Mme Christelle CORDIER, assistante propreté Ligne 10 ;

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

### **Article 3**

Cette décision annule et remplace la note d'unité n° MTS L10-2020-027 en date du 16 octobre 2020.

### **Article 4**

La présente décision est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Boris HUARD  
Directeur de l'unité opérationnelle ligne 10